

Modification simplifiée n°1 du PLUiH

AVIS AU PUBLIC

Par délibération n°002/2021 du 08 février 2021, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Presqu'île de Crozon Aulne Maritime (CCPCAM) a défini les modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme local de l'habitat (PLUiH).

Cette mise à disposition du public se déroulera **du 02 novembre 2021 (9 h 00) au vendredi 03 décembre 2021 (17 h)** soit pendant une durée de 32 jours.

Le projet de modification simplifiée porte sur :

- Des adaptations du règlement littéral
- Des adaptations du règlement graphique
- D'autres points mineurs d'ordre rédactionnel et graphique

Le projet de modification, l'exposé de ses motifs, les avis émis par les personnes publiques associées dont l'avis de l'autorité environnementale, les pièces administratives seront mis à la disposition du public :

- Au siège de la CCPCAM, ZA de Kerdanvez à Crozon aux jours et heures habituels d'ouverture (du lundi au jeudi de 9 h à 12 h et de 13 h 30 à 17 h 30 et le vendredi de 9 h à 12 h et de 13 h 30 à 17 h) ;
- A l'antenne de la CCPCAM, ZA de Quiella au Faou aux jours et heures habituels d'ouverture (du lundi au vendredi de 9 h à 12 h et de 13 h 30 à 17 h, sauf le mercredi de 9 h à 12 h) ;
- Sur le site internet de la CCPCAM (rubrique « aménagement, cadre de vie et tourisme » – Logement et urbanisme – Procédures d'évolution du PLUiH).

Le public pourra consigner ses observations du **mardi 02 novembre 2021 (9 h 00) au vendredi 03 décembre 2021 (17 h)** inclus :

- Sur les registres exposés au siège de la CCPCAM à Crozon et à l'antenne du Faou ;
- Par voie postale : Communauté de communes Presqu'île de Crozon Aulne Maritime, ZA de Kerdanvez – BP 25 – 29160 Crozon
- Par voie électronique : plui@comcom-crozon.bzh en précisant l'objet suivant : procédure de modification simplifiée n°1 du PLUiH de la CCPCAM

A l'issue de la mise à disposition, le Président de la CCPCAM en présentera le bilan devant le Conseil communautaire, qui en délibèrera et adoptera le projet, éventuellement modifié, pour tenir compte des avis émis par les personnes publiques associées et des observations du public, ceci par délibération motivée.